



# Règlement du CONCOURS IDEA 2010

## « Concours INNOVATION DIVERSIFICATION EUROPE AGRITOURISME 2010 »

### Article 1 : Organisation

La **Chambre d'Agriculture de Lorraine**, établissement public à caractère administratif, régi par les articles L. 513-1 et suivants du code rural, dont le numéro SIREN est le 185.422.011.00014, ayant son siège au 9 rue de la Vologne Bâtiment i à Laxou (54520), **Accueil Champêtre en Wallonie Asbl** située au 47 Chaussée de Namur 5030 GEMBLOUX (Belgique), organisent un concours gratuit sans obligation d'achat : Le 1<sup>er</sup> « Concours Transfrontalier de l'innovation en Agritourisme et produits du terroir » 2010.

### Article 2 : Objectifs

Ce concours de l'innovation répond à l'enjeu de valorisation des structures agricoles transfrontalières du programme Interreg IV A. Il a pour objectif de valoriser des réalisations adaptées aux nouvelles attentes des clients, qu'elles soient mises en place par des agriculteurs ou des groupes d'agriculteurs. La notion d'adaptation aux attentes de la clientèle peut se traduire au niveau du produit ou des prestations, du prix, de la communication ou de la commercialisation.

### Article 3 : Participants

Le concours s'adresse :

- aux **initiatives individuelles d'agriculteurs adhérents**. Il est ouvert à tout agriculteur (ou exploitation agricole quel que soit son statut juridique) adhérent du réseau « Bienvenue à la ferme » ou « Accueil Champêtre en Wallonie » ou non adhérent.
- aux **initiatives collectives d'un groupe d'agriculteurs adhérents**. Il est ouvert à tout groupe d'agriculteurs lorrains, wallons ou luxembourgeois (minimum 3 agriculteurs dans des structures d'exploitations différentes).

Une personne peut présenter plusieurs dossiers dans une ou deux catégorie(s).

- La 1<sup>ère</sup> catégorie: **Saveurs** (produits de la ferme, Fermes Auberges, Fermes Gourmandes, casse-croûte à la ferme...)
- La 2<sup>ème</sup> catégorie: **Hébergements** (Gîte, Chambres d'Hôtes, Camping à la Ferme...)
- La 3<sup>ème</sup> catégorie: **Loisirs** (loisirs ludiques et innovants proposés au tout public)

### Article 4 : Modalités de participation

Les dossiers de candidature sont à demander auprès des Chambres d'Agriculture de Lorraine (départementales ou régionale), d'Accueil Champêtre en Wallonie ou à télécharger sur les sites Internet <http://www.cra-lorraine.fr/> ou <http://www.accueil-champetre.be/Brochures.asp> à partir du **9 février 2010**. Ces dossiers seront à retourner dûment complétés et accompagnés de leurs annexes, en triple exemplaire impérativement **avant le 5 mars 2010**, date limite de dépôt, au relais départemental ou à ACW.

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de dépôt de la catégorie dans laquelle il concoure sera considéré comme nul. Les documents fournis dans les dossiers ne seront pas retournés.

### Article 5 : Critères de sélection des dossiers

Les critères d'évaluation de chaque initiative reposent sur :

- le **bénéfice client**: les avantages qu'apporte cette initiative aux clients, en réponse directe à des attentes clairement identifiées,
- le **caractère reproductible de l'expérience présentée**,
- l'**intérêt économique de la démarche**: elle doit être directement rentable ou contribuer à la valorisation des autres activités de l'exploitation,
- l'**intégration sur le territoire et le développement des partenariats**: la valorisation des réseaux et la contribution à l'intégration de la structure sur son territoire.



#### Article 6 : Présélection des dossiers

Deux comités de présélection régionaux, placés sous l'égide de la CRAL pour l'un et d'ACW pour l'autre, se réuniront entre le 5 et le 23 mars afin d'étudier l'ensemble des dossiers de candidature et sélectionner 6 dossiers par catégorie. Ces dossiers seront présentés au jury officiel du concours transfrontalier **le 23 mars 2010** lors du comité d'accompagnement Interreg IV A. La sélection comptera un maximum de 6 dossiers pour chaque catégorie.

*Si le nombre total de dossiers est compris entre 3 et 7 candidatures, ces dossiers passeront directement devant le jury officiel sans passer par la phase de présélection régionale.*

#### Article 7 : Jury transfrontalier et Désignation des gagnants

Les lauréats seront désignés par un jury qui sera présidé par Monsieur René COLLIN, Député provincial en charge de l'agriculture et président du CER ou son représentant, Madame Pascale MICLO, Présidente du Comité régional Agritourisme de la CRAL et Madame Jeanne DE BISSCHOP, Présidente d'ACW.

Les organisateurs informeront les gagnants par téléphone dans les 3 jours suivant la désignation des gagnants. Chaque lot sera remis individuellement aux gagnants lors d'un événement transfrontalier ou aux frais des organisateurs.

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée dans le dossier de candidature du concours pour l'envoi des documents et/ou lots liés au concours. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale et/ou Internet). Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toutes indications d'identité ou d'adresses falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes, de même que toutes données ne permettant pas l'envoi du colis, entraînent l'élimination du gagnant. Dans ce cas, les lots seront perdus pour le gagnant et demeureront acquis aux organisateurs.

#### Article 8 : Prix

La remise officielle du «Concours IDEA» se déroulera dans une ferme innovante située aux trois frontières, entre le 12 et le 23 avril 2010.

#### 2 prix seront décernés dans chaque catégorie :

**1<sup>er</sup> prix :** une journée de conseil ou des outils de promotion (dépliants, site Internet...) d'une valeur de 500 €.

**2<sup>ème</sup> prix :** un séjour en Lorraine, en Wallonie ou au Grand-Duché de Luxembourg d'une valeur de 250 €.

L'établissement organisateur ne peut être tenu responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations. En cas d'absence des gagnants à la remise officielle des prix, les dotations seront directement envoyées aux gagnants à l'adresse qu'ils auront communiqués dans leur dossier de candidature aux organisateurs. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Toutefois, en cas de force majeure, l'établissement organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations annoncées par des dotations de valeur équivalente.

#### Article 9 : Remise des lots et Droits d'utilisation

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent les organisateurs à diffuser et publier leurs noms, prénoms et adresses avec la mention du concours, leurs réalisations (telles qu'elles sont décrites dans le dossier) ainsi que les documents iconographiques et photos fournis, et la réalisation de reportages sur leurs exploitations, dans différents supports d'information et manifestations promotionnelles liés au présent concours (ex.: à l'ensemble des participants via leur adresse mail, sur les sites Internet des organisateurs, dans la revue Chambre d'agriculture, dans la lettre aux adhérents Bienvenue à la ferme, dans le carnet des Trophées, Foires agricoles...) sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autres que le lot gagné, et ceci pour une durée maximale de 12 mois.



En cas d'absence des gagnants à la remise des Trophées, l'établissement organisateur leur adressera les lots à l'adresse indiquée dans le dossier de candidature. Il ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis aux organisateurs. Les gagnants renoncent à réclamer aux organisateurs tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

#### **Article 10: Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent concours ou certaines catégories de ce concours, à le réduire, à le prolonger; à le reporter; ou à en modifier les conditions.

#### **Article 11: Interprétation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Les organisateurs ne répondront à aucune question concernant les modalités pratiques du concours pendant toute sa durée.

Les organisateurs trancheront souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

#### **Article 12: Remboursement des frais de jeu**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire tels que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée, ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les internautes qui disposent d'une connexion modem traditionnelle bénéficient quant à eux d'un remboursement forfaitaire, calculé sur une durée moyenne de connexion, étalonnée à 10 minutes.

Le remboursement des frais postaux relatifs au retrait des dossiers seront remboursés sur la base du tarif « lettre » en vigueur, sur simple demande écrite à l'adresse du concours telle que précisée à l'article 16, pendant toute la durée du concours, en joignant obligatoirement un RIB dans la limite d'un remboursement par dossier pour toute la durée du jeu.

#### **Article 13: Litiges et responsabilité**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai d'un mois après la proclamation des résultats.

#### **Article 14: Convention de preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu des organisateurs ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au concours.

#### **Article 15: Respect de la vie privée :**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement conformément au respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

A ce titre, tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant en écrivant à l'établissement organisateur à l'adresse suivante:



- CRAL - Service Tourisme - 9, Rue de la Vologne - F-54520 LAXOU (France)
- Accueil Champêtre en Wallonie - 47, Chaussée de Namur - B-5030 GEMBLOUX (Belgique)

Ces informations ne seront pas cédées à des tiers.

#### Article 16: Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées des lots sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

#### Article 17 Adresse officielle du jeu

L'adresse postale des organisateurs du concours est:

- CRAL - Service Tourisme - 9, Rue de la Vologne - F-54520 LAXOU (France)
- Accueil Champêtre en Wallonie - 47, Chaussée de Namur - B-5030 GEMBLOUX (Belgique)

#### Article 18: Dépôt légal

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé chez Maître Laurent Dubois, 23 avenue Paul Vaillant Couturier, BP 20, 93420 VILLEPINTE, huissier de justice. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site du congrès. L'avenant est enregistré chez Maître Laurent Dubois, huissier de justice, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa diffusion et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse indiquée à l'article 17 avant la date de clôture du jeu. Le règlement complet peut également être consulté en ligne sur les sites <http://www.cral-lorraine.fr/> ou <http://www.accueilchampetre.be/Brochures.asp>.

Le remboursement des frais postaux relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif lent «lettre» en vigueur, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu telle que précisée à l'article 16, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB dans la limite d'un remboursement par foyer pour toute la durée du jeu (même nom, même adresse, même RIB).

#### Article 19: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française et belge applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents du siège de la CRAL ou ACW.

Fait à LAXOU,

Le

Le Président de la CRAL,  
Jean-Luc PELLETIER

*De Bisschop*

La Présidente d'ACW,  
Jeanne DE BISSCHOP



Projet cofinancé par le Fonds européen de développement régional dans le cadre du programme Interreg IV A Grande Région.

L'Union européenne investit dans votre avenir!